

COMMUNE DE PONTORSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 20</p> <p>Procurations : 7</p> <p>Votants : 27</p> <p>Date de convocation : 1/06/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CHAUVIN Véronique, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Éric, Mme DELÉPINE Véronique, Mme Desgranges Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, M. FOURRÉ Johnny, M. GEORGES Arnaud, M. GROMELLON Jacques, Mme GUÉRIN Monique, M. ROBERT Daniel, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle.</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, M. DELAMARCHE Vincent (pouvoir à M. Royer), M. DENOT André, M. DUPRÉ Frédéric (pouvoir à M. Belloir), Mme FAUCONNIER Sylvie (pouvoir à M. Ruaux) Mme GARDIN Isabelle (pouvoir à M. Bichon), Mme LEGENDRE Céline (pouvoir à Mme Delépine) , M. MOUBECHÉ Damien (pouvoir à Mme Clément), M. PAYEN Jérôme (pouvoir à Mme Desgranges)</p> <p>Secrétaire de séance : Mme ROGER-THÉAULT</p>
--	---

Le procès-verbal de la réunion précédente ne faisant pas l'objet d'observations est adopté à l'unanimité

2023/35	Élection des délégués de la Commune de Pontorson pour les élections sénatoriales 2023
---------	---

Vu le décret 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire du 30 mars 2023 du ministre de l'intérieur relative à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales

Vu la liste « Pontorson-délégués sénatoriales 2023 » déposée par M. le Maire composée de 19 candidats

Le conseil municipal, à bulletin secret procède aux opérations électorales dont les résultats suivent :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Bulletin nul : 0 - Bulletin blanc : 1 - Nombre de suffrages valablement exprimés : 26

Ont obtenu : Liste « Pontorson-délégués sénatoriales 2023 » : 26 voix

Le conseil attribue 15 sièges de titulaires et 4 sièges de délégués suppléants à la liste « Pontorson-délégués sénatoriales 2023 »

2023/36	Création de postes
---------	--------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer

- dans le cadre des avancements de grade :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe
- A compter du 1^{er} octobre 2023, afin de pérenniser l'emploi de conseiller numérique un poste d'adjoint administratif territorial

Vu la loi n° 2014 -173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme Ville Vie Vacances les chantiers ou stages éducatifs dits parfois dispositif « argent de poche »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la lettre-circulaire du 6 juillet 2015 de l'ACOSS, Agence centrale des organismes de sécurité sociale, qui précise que le régime social spécifique aux rétributions versées aux bénéficiaires du programme « ville vie vacances » est pérennisé,

Vu l'extension du dispositif aux zones hors quartier prioritaire de la ville et notamment aux secteurs ruraux par l'instruction du 24 décembre 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et sports du 27 septembre 2022 sur le principe de la mise en place du dispositif

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et sports du 27 septembre 2022 sur le principe de la mise en place du dispositif

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1er juin 2023

Considérant que le dispositif « argent de poche» donne la possibilité à des jeunes de 14 à 17 ans de la commune d'effectuer de petits chantiers de proximité, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation à hauteur de 15 € par jeune et par demi-journée de 3h (9h à 12h)

Considérant que les objectifs du projet sont de :

- rendre les jeunes « acteurs sur leur commune »,
- s'impliquer dans une action collective,
- favoriser l'accès aux loisirs,
- leur faire découvrir le monde du travail,
- montrer le fonctionnement de services communaux,
- mobiliser des compétences dans l'organisation du travail.

Considérant que ce dispositif est un outil au service du projet éducatif social local visant à valoriser la place des jeunes dans leur territoire, à les accompagner vers l'autonomie et à consolider les ingrédients du mieux vivre ensemble.

Considérant qu'il permet à la commune de proposer différentes missions à des jeunes pendant les vacances scolaires afin de financer leur loisir, de les accompagner vers une première expérience « professionnelle », de les responsabiliser, de valoriser leur image à travers leurs actions, de leur donner les moyens de s'investir et de favoriser leur appropriation de l'espace public. C'est un projet transversal, car il implique différents services municipaux et permet donc aux jeunes de découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale. Le nombre de jeune maximum serait de 15 par période et ils seront encadrés par un agent tuteur. Chaque année un jeune peut participer à 4 demi-journées consécutives renouvelables 3 fois. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session. Les périodes prévues sont les vacances d'été et d'automne, de 9h à 12h avec un temps de pause. Une session est composée de 2 matinées consécutives.

Pour la réalisation de cette action, le budget gratification serait de 2250€ au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- Mettre en place le dispositif argent de poche tel que défini ci-dessus
- Valider l'engagement de la Commune dans le dispositif argent de poche
- Fixer la rétribution à 5 € de l'heure
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif et à entreprendre les démarches pour obtenir des aides notamment dans le cadre de l'appel à projet du département Manche ambition jeune

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1er juin 2023

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- De préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- De fixer la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

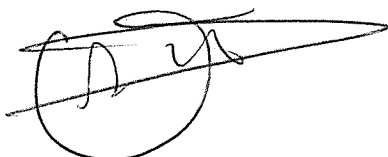
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- De fixer les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.



Valérie ROGER-THÉAULT
Secrétaire de séance



André-Jean BELLOIR
Maire de PONTORSON